



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2013 A 18 HEURES 45**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Étaient Présents : MM. EGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – EGO Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE Gérard – ROCQUET Marie-Thérèse – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie-Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johan – VANDEVILLE Jean-Pierre – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine (jusqu'au point 5) – CACHEUX Guy – DHETZ Jacques

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : MM. CARDON Raymond (procuration à M. PLATEAU André) – THELLIEZ Jean-Marc (procuration à M. DHETZ Jacques) – LEROY Isabelle (procuration à M. DE SOUSA José) – DESPIERRE Claudine (à partir du point 6 : procuration à M. VANDEVILLE Jean-Pierre)

Absents : MM. BARATA Wendy – COQUEREL Alain

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Travaux de mise en conformité de la salle polyvalente – Remplacement du parquet de la salle polyvalente par une dalle de béton – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise SHR, adjudicataire du lot gros œuvre, a dû procéder au démontage d'une partie du parquet situé en fond de salle. Les travaux ont fait apparaître de sérieux désordres au niveau de la structure du sol : parquet déformé par l'humidité, ossature bois pourrie avec présence d'un mэрule et surtout le ternaire non durci à l'état de poussière.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a été invité à se rendre sur place afin de constater les désordres en présence de l'expert du bureau de contrôle APAVE et du maître d'œuvre. Il a été décidé de procéder au démontage complet du parquet, de l'enlèvement de la couche supérieure de remblai, de la mise en œuvre de grave ternaire et à la confection d'une dalle de béton lissée. Ces travaux étaient non prévus au marché initial, ils seront réalisés en lieu et place de la pose d'un nouveau parquet.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code des Marchés Publics - article 28 du CMP - une procédure de passation de marché a été engagée (procédure adaptée), un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juillet 2013 dans le quotidien La Voix du Nord et dans la Chronique du BTP.

La Commission Municipale d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 4 octobre 2013 à 9 heures 30 pour procéder à l'ouverture des plis. Le prix d'estimation établi par le maître d'œuvre était de 115 875 euros HT. Quatre entreprises ont remis une offre.

Entreprise	Jean LEFEBVRE	CATHELAIN	MOREAU	RAMERY
Montant Hors Taxes	135 570.04 €	124 833.76 €	120 574.32 €	183 156.05 €

Après vérification des offres par le maître d'œuvre, la Commission Municipale d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise MOREAU, entreprise la moins disante pour effectuer ces travaux.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande : On ne peut pas demander à l'entreprise choisie MOREAU qu'elle s'explique sur le tarif établi par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre a établi une estimation des travaux à réaliser. Le prix d'estimation est de 4 700 euros, inférieur à l'entreprise la moins disante. Le maître d'œuvre a vérifié cette offre et a considéré qu'elle était valable.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : On peut rappeler le projet initial qui était de réparer.

Monsieur le Maire : Le projet initial était de faire un parquet sur ce qui existait mais compte tenu des désordres constatés et le rapport du bureau de contrôle APAVE : présence d'un mэрule, ossature bois pourrie, ternaire à l'état de poussière. Il a été décidé de démonter le parquet complètement, d'enlever la couche supérieure de remblai, de mettre en œuvre du ternaire et de confectionner une dalle béton. A ce sujet, une réunion à laquelle participaient le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et à laquelle était invité tout le conseil municipal, a eu lieu afin que chaque élu puisse prendre la mesure de l'ampleur des désordres. Vous n'étiez pas présent Monsieur DE SOUSA. C'est dommage mais nous avons conservé tous les échantillons et fait de nombreuses photos.

Monsieur DE SOUSA : C'est exact, je n'étais pas présent mais il y a déjà quelques années, un morceau du parquet au fond de la salle à droite avait déjà été démonté et j'avais pu constater.

Monsieur le Maire : Ce que vous avez pu constater malheureusement s'est généralisé, d'où les mesures prises. Le revêtement prévu permettra une utilisation normale de la salle. Pour le parquet nous verrons par la suite. Une précision quand même, la dalle béton va coûter nettement moins chère que le parquet qui était prévu.

Monsieur José DE SOUSA demande si une assurance dommage-ouvrage a été souscrite.

Monsieur le Maire précise que c'est une pièce administrative indispensable devant figurer au marché. La dalle béton permettra la pratique du sport.

Madame Nicole MORY, Adjointe aux sports, indique que le traçage au sol des aires sportives sera effectué.

Monsieur le Maire : On fait ce que l'on peut avec nos moyens. Nous sommes très embêtés avec cette salle. Si les travaux ont été si longs à démarrer, c'est parce que nous étions dans l'attente des subventions du Conseil Général et de l'État, soit plus de 200 000 euros.

Les dossiers de subvention ont été présentés trois années de suite aux services de l'État. Une subvention ne nous a été accordée que la troisième année. Dès lors que nous avons reçu les notifications de subvention, nous avons pu démarrer la phase de réalisation des travaux. La salle était ouverte au public sous ma responsabilité pleine et entière mais cette salle aurait dû ne jamais ouvrir au public et ce dès son achèvement puisque l'ancien maire avait eu un avis défavorable à l'ouverture au public. Ne rien faire, c'était ne plus avoir de salle à Escaudœuvres car nous aurions été dans l'obligation de la fermer définitivement. Depuis 7 ans je prends sur moi d'autoriser l'ouverture de cette salle. On pourra toujours dire que la mise en conformité a été longue à venir mais dans ce domaine, les choses sont extrêmement compliquées.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : Ce n'était pas pour le parquet.

Monsieur le Maire : Non bien sûr, il y avait du polystyrène partout, les portes ne sont pas conformes, il n'y avait pas de bâtiment de stockage du matériel, une protection incendie quasi-inexistante. Enfin toutes les anomalies sont consignées dans des rapports et sont à la disposition de tous élus et habitants en Mairie.

Monsieur DE SOUSA : Finalement c'était du bon sens de faire une dalle tout de suite, on ne conteste ces travaux. C'est vrai que c'est facile de dire après coup on aurait dû faire ceci plutôt que cela.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a dû choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle. Il n'était pas aisé de démarrer les travaux dans un bâtiment ou tout ou presque devait être refait. Pour conclure, je souhaite vivement que les travaux soient achevés et que la page se tourne.

Le maître d'œuvre a la responsabilité de la bonne exécution des divers travaux nécessaires à la mise en conformité. En ce qui me concerne, je suis très satisfait que ces travaux soient en voie d'achèvement.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : Il y aura encore le parquet après.

Monsieur le Maire : Oui, mais cela ne sera pas un problème le moment venu.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de l'entreprise retenue par la Commission Municipale d'appel d'offres et pour l'autoriser à signer les pièces du marché à passer avec l'entreprise MOREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 2 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- autorise son maire à signer les pièces du marché à passer avec cette entreprise,
- dit que ces crédits correspondants figureront au budget 2013.

2. Travaux de réfection de l'école Suzanne Lanoy – Avenant n°01 au marché initial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a désigné, après consultation, le bureau d'études Cible VRD en qualité de maître d'œuvre des travaux de réfection de la cour de l'école Suzanne Lanoy.

Il indique que conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée (article 9 du CMP). Un avis d'appel public à la concurrence a été publié.

La Commission Municipale d'appel d'offres s'est réunie le mardi 4 juin 2013 à 17 heures pour procéder à l'ouverture des plis. Le pris d'estimation était de 89 442,50 € HT.

La Commission a décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE Agence de Cambrai qui a remis la meilleure offre s'élevant à 79 191,80 € HT. Le maître d'œuvre a procédé à la vérification de l'offre et nous a informés le 10 juin 2013 que celle-ci était conforme.

Monsieur le Maire indique ensuite les travaux ont été réalisés mais que pour solder le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°01 au marché initial afin de tenir compte de modifications mineures sur les quantitatifs.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée de l'avenant.

Avenant n° 01 au marché initial

Article 1 : Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché, ce dépassement est inférieur à 5 % du marché initial.

Article 2 : Le délai contractuel initial du marché de 60 jours n'est pas modifié.

Article 3 : Le dépassement du montant du marché est relatif à la diminution et à l'augmentation de quantités.

Augmentations de quantités :

Prix n° 2.4	65 mètres carrés à 1,00 € ht / m ² soit	+ 65,00 € HT
Prix n° 2.5	15 mètres cubes à 72,50 € ht / m ³ soit	+ 1 087, 50 € HT
Prix n° 2.6	65 mètres carrés à 1,00 € ht / m ² soit	+ 65,00 € HT
Prix n° 2.7	7 tonnes à 122,80 € ht / T soit	+ 859, 60 € HT

Les travaux complémentaires représentent une augmentation de 2 077,10 € HT.

Le nouveau montant du Marché est donc désormais de :

	Marché initial	Nouveau montant du marché
Montant HT	79 191.80 €	81 268.90 €
TVA 19.6 %	15 521.59 €	15 928.70 €
Montant TTC	94 713.39 €	97 197.60 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation du marché initial de l'ordre de 2 000 euros pour tenir compte de quantitatifs légèrement supérieurs au marché initial, des sujétions particulières sont en effet apparues lors du démontage de l'ancienne cour.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Malgré qu'on passe par un cabinet d'études, on en arrive encore à une approximation de Cible VRD.

Monsieur le Maire indique qu'on a beau être ingénieur « X ponts » on n'est pas pour autant devin. C'est lors du démontage de l'ancienne cour que l'entreprise EIFFAGE a mis au jour des bordurettes qu'il fallait remplacer. Il n'aurait pas été logique de ne pas refaire ce qui était cassé.

Monsieur la Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°01 au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- autorise son Maire à signer l'avenant n°01 au marché initial.

3. Travaux d'aménagements de sécurité rues du 11 novembre et de l'Épinette - avenant n°1 au marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2013 le Conseil Municipal a confié les travaux de mise en sécurité des rues du 11 novembre et de l'Épinette à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 45 580 euros HT.

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de passer un avenant n° 01 au marché initial consécutif à l'apparition de sujétions techniques imprévues, notamment l'achat et la pose d'un feu tricolore particulier pour un montant de 3 300 euros HT faisant passer le montant du marché de 45 580 à 51 745 euros.

Il indique d'autre part qu'il s'avère également nécessaire de voter un bordereau de prix supplémentaire n° 01 pour les prestations non prévues au marché initial.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée de l'avenant n°01 et du bordereau de prix supplémentaire n° 01.

Avenant n° 01 au marché initial

Article 1 : Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché, ce dépassement est supérieur à 5 % du marché initial.

Article 2 : Le délai contractuel initial du marché de 60 jours n'est pas modifié.

Article 3 : Le dépassement du montant du marché est relatif à l'apparition de sujétions techniques imprévues.

Sujétions techniques imprévues :

	Unités	Quantité	PU	Total
Prix n° 5.7.a.1	Unité	2	191.00 €	382.00 €
Prix n° 5.7.a.2	Unité	1	191.00 €	191.00 €
Prix n° 5.7.a.3	Unité	1	191.00 €	191.00 €
Prix n° 5.7.a.4	Unité	1	191.00 €	191.00 €
Prix n° 5.7.b.1	Unité	2	191.00 €	382.00 €
Prix n° 5.7.b.2	Unité	2	191.00 €	382.00 €
Prix n° 5.10	Unité	1	1 226.00 €	1 226.00 €
Prix n° 5.10.1	Unité	1	2 100.00 €	2 100.00 €
Prix n° 5.10.2	Unité	2	560.00 €	1 120.00 €
			Total	6 165.00 €

Les travaux complémentaires représentent une augmentation de 6 165,00 C HT.

Le nouveau montant du marché est donc désormais de :

	Marché initial	Nouveau montant du marché
Montant HT	45 580.00 €	51 745.00 €
TVA 19.6 %	8 933.68 €	10 142.02 €
Montant TTC	54 513.68 €	61 887.02 €

Article 4 : Le présent avenant correspond à une augmentation de la masse initiale du marché d'environ 13.52 % et le montant du nouveau marché est établi sur la base des conditions économiques du marché initial.

Bordereau de prix supplémentaire n° 01

ARTICLE 1 : Le Présent BORDEREAU DES PRIX SUPPLEMENTAIRE N° 01 a pour objet la réalisation de prestations non prévues au marché initial.

ARTICLE 2 : Les Prix supplémentaires du présent B.P.S. sont définis comme suit :

Rue du 11 Novembre

Prix n° 5.7.a.1

Panneau A13B

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 2 unités

Prix n° 5.7.a.2

Panneau C18

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 1 unité

Prix n°5.7.a.3

Panneau B15

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 1 unité

Prix n° 5.7.a 4

Panneau C20a

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 1 unité

Rue de l'Épinette

Prix n° 5.7.b.1

Panneau A13B

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 2 unités

Prix n° 5.7.b.2

Panneau C20a

L'unité : Cent quatre vingt onze euros 191,00 € ht /U

Quantité : 2 unités

Prix n° 5.10

Pose de Feu Tricolore (Fourniture mairie)

L'unité : Mille Deux Cent Vingt Six euros

1226,00 € ht /U

Quantité : 1 unité

Prix n° 5.10.1

Fourniture d'un feu tricolore avec batterie de 300 (monobloc) avec répétiteur, système adapté au dispositif retenu en réunion de préparation de travaux.

L'unité : Deux Mille Cent Euros

2100,00 € ht /U

Quantité : 1 unité

Prix n° 5.10.2

Fourniture et pose de croix grecque à l'arrière des feux pour signalement de couleur.

L'unité : Cinq Cent Soixante Euros

560 00 € ht /U

Quantité : 2 unités

ARTICLE 3 : Les nouveaux prix unitaires sont établis sur la base des conditions économiques du marché initial.

ARTICLE 4 : L'Index de référence est identique à celui du marché de base :

L'INDEX NATIONAL : T.P 01

Monsieur le Maire explique que pour la rue de l'Épinette, la Municipalité disposait de deux feux tricolores récents qui avaient été démontés lors de la réalisation du rond-point de la sucrerie. Or, il s'avère qu'un de ces feux ne convient pas car il ne possède pas de temporisateur permettant de minuter le temps pendant lequel les deux feux seront rouges en même temps pour permettre le dégagement de la rue par les véhicules se trouvant entre les deux feux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent s'achever dans les jours à venir.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : On voit des traces au sol, il y a eu des accidents ?

Monsieur le Maire : Effectivement il y a eu quelques accrochages. Les gens roulent trop vite, tapent les bordures. En hiver, par temps de neige, les bordures risquent d'être recouvertes, nous allons donc implanter dans les massifs des bornes de sécurité. Ce sont des balises en matière plastique qui ne dégraderont pas les voitures car elles se déforment en cas de choc.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : Malheureusement ça ne fait pas ralentir beaucoup les véhicules qui veulent rouler vite. J'ai vu à Neuville Saint Rémy que les aménagements réalisés sont efficaces.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord mais nous sommes tenus de faire circuler les bus dans la rue de l'Épinette, les bus et les camions rue du 11 novembre. En tout état de cause, ce qui ressort des réunions que nous avons eues avec les riverains de ces deux rues, c'est la sécurité. Nous nous sommes engagés à ce que ces gens soient en sécurité dans leur rue respective.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : Moi je m'étonne quand même, c'est qu'on retrouve des frais alors qu'on était passés par Cible VRD pour étudier le projet.

Monsieur le Maire explique que c'est à cause d'un des deux feux qui ne peut fonctionner car il ne possède pas de temporisateur. Un feu tricolore compatible avec l'installation a donc dû être acheté 3 300 euros. Le bureau d'ingénierie Cible VRD n'est pas responsable de cela. D'autre part, rue du 11 novembre, pendant le chantier, des îlots supplémentaires ont été implantés.

Monsieur DE SOUSA : Vous ne m'enlèverez pas de l'idée que l'on a quand même payé un cabinet d'études pour faire des études, pour faire un cahier des charges et qu'on est en train d'évoquer des éléments de ce cahier des charges, de ces études.

Monsieur le Maire : Cela arrive très fréquemment partout.

Monsieur DE SOUSA : À ce moment-là, disons-le, ne trouvons pas d'excuses, ils se sont trompés et on n'en parle plus.

Madame Nicole MORY, Adjointe, rappelle qu'il y a eu un travail sur plan qui a été fait. Ensuite il a fallu faire coïncider le projet sur le papier avec la réalité sur le terrain.

Monsieur DE SOUSA : Madame,

Madame MORY : Je comprends ce que vous dites.

Monsieur DE SOUSA : Laissez-moi terminer ! Merci. Quand on va chercher un cabinet d'études VRD, je ne crois pas que les maisons bougent comme cela et que les garages soient mobiles donc quand ils vont sur place mesurer, c'est statique, tout est fixe.

Monsieur le Maire : Monsieur DE SOUSA, ce que vous oubliez c'est que le maître d'œuvre a suivi le chantier au jour le jour sur le terrain et nous étions présents et nous avons dû prendre en compte des sollicitations spécifiques de certains riverains. Nous avons demandé au maître d'œuvre de trouver des solutions à ces problèmes. Le maître d'œuvre a fait en sorte de donner satisfaction au maître d'ouvrage qu'est la Commune. Des ilots ont dû être déplacés, de nouveaux ont été installés afin que les réalisations faites sur ce terrain répondent au mieux, aux exigences de la Municipalité et des riverains en matière de sécurité. Le bureau d'études doit prendre en compte autant qu'il est possible les observations des élus. Les honoraires dus au bureau d'études ne changent pas.

Monsieur VANDEVILLE : Ils se sont trompés, on ne va quand même pas payer en plus.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°01 au marché initial ainsi que le bordereau de prix supplémentaire n°01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – Une abstention d'un groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- autorise son Maire à signer l'avenant n°01 au marché initial ainsi que le bordereau de prix supplémentaire n°01.

4. Organisation des classes de neige de janvier 2014 – Convention à passer avec le centre international de séjour Val Cenis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis trois ans, la Municipalité organise des classes de neige pour les enfants scolarisés dans les classes de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas. Ces classes de neige connaissent un franc succès auprès des enfants et des parents. Cette année, à la demande des écoles, la Commission scolaire et la Municipalité ont décidé de changer de destination. C'est la station de Val Cenis en Savoie qui a été choisie. L'organisation sera assurée par le centre international de séjour Val Cenis.

Ce nouveau centre d'hébergement offrira aux enfants de nouvelles activités : séjour ski scolaire incluant la pension complète, 6 jours de forfait et location du matériel, 6 cours ESF avec 5 moniteurs avec remise d'étoile, ½ journée en raquettes, ½ journée de ski de fond avec moniteur, 1 module sécurité neige, visite d'une fromagerie et d'une ferme, baptêmes en chien de traîneau, visite du musée de la vie quotidienne à Bessans, une soirée conférence et une soirée « discothèque ».

Monsieur le Maire précise que la classe de neige se déroulera du vendredi 17 janvier 2014 au samedi 25 janvier 2014 au matin. Comme l'an dernier, c'est l'Éducation Nationale qui pilotera cette opération aidée par l'APE.

La Municipalité a proposé aux organisateurs de participer au financement des classes de neige de janvier 2014 à hauteur de 23 348 euros pour 48 enfants. Le coût était de 23 050 euros en 2013 pour 40 enfants. Le coût des séjours a donc diminué. Le coût du séjour par enfant est de 700 euros.

- Participation communale 70 % soit 490 euros
- Participation des parents 20 % soit 150 euros

Monsieur le Maire indique que les 10 % restants seront pris en charge par l'association de Monsieur Yves TANCHON, Espace Nature Animalier, à hauteur de 400 euros, l'association des parents d'élèves, la coopérative scolaire et pour les familles les plus défavorisés les associations des DDEN et le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite également le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents et d'une régie d'avance afin de permettre aux enseignants d'avoir, durant le séjour, un minimum de liquidités pour faire face à toute éventualité.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles et à la petite enfance.

Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles, informe l'assemblée que la Commission des écoles a, à la demande de Monsieur BOUTEMAN, décidé de changer de lieu d'accueil pour les enfants. Monsieur BOUTEMAN part en classe de neige avec sa classe pour la première fois car avant il n'avait pas les CM2. Il ne souhaitait pas repartir à Villar d'Arène la Grave pour plusieurs raisons que nous avons considérées valables. Il faut avouer que les enfants étaient hébergés dans deux centres différents, qui étaient proches l'un de l'autre évidemment mais ils n'étaient pas ensemble et ne prenaient pas leur repas ensemble. Monsieur BOUTEMAN souhaitait que les enfants des 2 écoles soient regroupés. Ce n'était pas possible à Villar d'Arène la Grave, c'est un trop petit village et les centres ne sont pas suffisamment importants pour accueillir autant d'enfants. Et puis il souhaitait également changer et avoir des activités différentes. Nous, en tant qu'élus, nous étions très satisfaits de Villar d'Arène, il a souhaité changer. Nous avons cherché et

notre choix s'est porté sur Val Cenis car Madame MORELLE, Directrice de l'école Joliot-Curie, connaissait pour y être allée plusieurs années lorsqu'elle était à Cambrai. D'autre part, le coût du séjour est inférieur à Villar d'Arène et les activités proposées sont vraiment intéressantes. Ils seront hébergés dans le même établissement, les parents semblent très satisfaits.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des classes de neige tous les enfants partent. C'est une obligation car ils vont en classe tandis que lorsqu'on organisait des vacances de neige, il y avait une proportion non négligeable d'enfants qui ne partaient pas.

Madame RICHEZ indique que le coût du séjour plus faible que l'année précédente s'explique par le fait que toutes les activités sont regroupées sur place. Il n'y a pas de déplacement. D'autre part, le transport est moins coûteux qu'auparavant.

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal : Les enfants qui ne partent pas, c'est normal ?

Monsieur le Maire : Il y avait tout d'abord une petite fille qui venait d'être scolarisée à l'école, elle ne connaissait personne et ne voulait pas partir mais depuis son arrivée, les choses ont bien changé et elle est contente de partir. Un autre enfant ne pourra participer au séjour pour raison médicale, problème d'hémophilie et de diabète.

Madame RICHEZ : Aucun enfant ne reste à Escaudœuvres pour raison financière. Un autre garçon ne peut partir au ski car il est lié par un contrat au RC Lens et il n'a pas le droit de pratiquer le ski.

Madame RICHEZ précise que les enfants qui n'ont pas la possibilité de participer sont accueillis dans une autre classe de leur école (CM1).

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal demande quelle est l'intérêt pédagogique pour des élèves de CM2 d'aller en soirée discothèque.

Madame RICHEZ : Il s'agit d'une soirée passée en groupe avec les animateurs tout simplement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à l'envoi des élèves en classes de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas en classe de neige du vendredi 17 janvier 2014 au samedi 25 janvier 2014 au matin
- autorise son maire à signer la convention à passer avec le centre international de séjour Val Cenis
- s'engage à verser la participation financière de la commune aux classes de neige de janvier 2014 soit 23 348 euros au centre international de séjour Val Cenis
- décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents aux frais de séjour en classe de neige
- décide de créer une régie d'avance afin de permettre aux enseignants d'avoir, durant le séjour, un minimum de liquidités pour faire face à toute dépense imprévue.

5. Exécution du budget 2013 – Modifications à apporter à certains programmes d'investissement pour permettre à la Trésorerie de Cambrai d'avoir des comptes concordants avec ceux de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie Municipale fonctionne avec le programme de comptabilité HELIOS. Ce logiciel ne permet pas de modifier certaines opérations comptables passées afin de les modifier.

Monsieur le Trésorier Municipal a donc demandé à la Commune de prendre une délibération modifiant un certain nombre de programmes d'investissement afin de leur permettre de corriger leurs comptes et d'avoir ainsi des comptes concordants avec ceux de la Commune.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Programme 9005 - matériel divers

- Article 2158 autre installation, matériel, outillage +2 249,80 €
- Article 2184 mobilier + 1 347,89 €

Programme 9008 - Bâtiments communaux

- Article 21318 - autres bâtiments publics + 379,00 €
- Article 2135 - installations générales + 230,72 €
- Article 2158 - autres installations, matériel, outillage + 960,39 €
- Article 2181 - installations générales et agencements +9 718,70 €

Programme 90010 - Voirie signalétique	
- Article 2152 - installation de voirie	+ 1 393,22 €
- Article 2188 - autres immobilisations corporelles	+ 2 437,78 €
Programme 90012 - services techniques	
- Article 2313 - constructions	+ 9 892,66 €
Programme 90014- aire de jeux	
- Article 2158 - autre installation, matériel, outillage	+ 2 128,88 €
Programme 90020 - construction hangar	
- Article 2313 - constructions	+ 23 013,53 €
Programme 90022 - acquisitions foncières	
- Article 2111 - terrain nu	+7 031,50 €
Programme 90045 - trottoirs rue Jean Jaurès	
- Article 2152 - installations de voirie	+ 23 101,94 €
Programme 90052 - Aménagements 11 novembre	
- Article 2315 - installations, matériel, outillage	+ 2 190,93 €

Monsieur le Maire précise que la trésorerie utilisera les chapitres 21 et 23 pour équilibrer ses comptes.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les crédits inscrits au compte 6042 afin de prendre en compte le coût des classes de neige de janvier 2014 qui n'était pas connu lors du vote du budget primitif. Monsieur le Maire propose d'inscrire 17 000,00 euros sur ce compte. Cette somme provient de l'article 752 vente d'immeuble/cession d'immobilisation pour 17 000,00 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard DOMISE PAGNEN, Adjoint aux finances.

Monsieur Gérard DOMISE PAGNEN : Pour résumer, je dirai que ce qui vient de vous être présenté c'est de la « cuisine interne propre à la trésorerie » que l'on peut mettre sur des différences de fonctionnement des logiciels informatiques HELIOS utilisés par les trésoreries et les logiciels comptables utilisés par les collectivités. En investissement le logiciel HELIOS ne prend plus en compte la comptabilité de programmes (comptabilité analytique) toujours en vigueur et appliquée dans les collectivités. Aux programmes d'investissement communaux, la trésorerie oppose deux chapitres de dépenses, le 21 et le 23. Il nous faut toutefois faire concorder nos logiciels.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Ceci dit, ce qu'ils demandent est cohérent parce que à partir du moment où l'on a quelque chose qui est voirie-signalétique au programme 90010 voirie-signalétique et qu'on touche à l'autre article installation de voirie, on demande de mettre ce programme à voirie-signalétique, c'est donc que quelque part il n'était pas au bon endroit.

Monsieur DOMISE : Non pas du tout, les programmes d'investissement que vous avez sous les yeux, sont des programmes existants dans la comptabilité communale mais pour lesquels il faut inscrire un crédit en fonction de ce qui a été dépensé depuis le début de l'exercice pour annuler les programmes que la trésorerie souhaite faire disparaître pour ne plus avoir que des dépenses au chapitres 21 et 23. La trésorerie nous demande cela parce qu'ils n'ont pas la possibilité de revenir en arrière avec leur logiciel pour supprimer eux-mêmes les programmes qu'ils veulent faire disparaître. Par contre, nous nous pouvons les aider à remettre les investissements conformes aux prescriptions du logiciel HELIOS. Le Trésorier Municipal est donc amené à demander au Conseil Municipal de délibérer afin de leur permettre de réajuster leurs comptes par rapport à nos dépenses d'investissements (programmes). Les crédits que nous leur proposons d'inscrire sur les programmes, ils les prennent dans le pot commun 21-23 et puis ils en font leur affaire. C'est une affaire complètement interne à la trésorerie. Si nous ne le faisons pas, nous n'aurons pas de compte de gestion, pas de compte administratif, on ne pourra plus payer, on bloque toute comptabilité. Pourquoi allez-vous me dire, parce que depuis le 1er juillet 2013, nous sommes commune pilote pour la dématérialisation, c'est-à-dire que nous n'envoyons plus un document papier à la trésorerie. La Commune dispose d'un nouveau logiciel qui nous pose d'ailleurs actuellement des problèmes. Nous sommes commune pilote jusqu'au 1er janvier 2015. La trésorerie a une adaptation de son logiciel HELIOS qui lui pose également des problèmes puisqu'une opération qui est inscrite, ils ne peuvent plus la modifier sauf à ce que le Conseil Municipal modifie. Ils ne peuvent en aucun cas le faire de leur propre chef même si au jour d'aujourd'hui, au centime d'euro près, le trésorier vous dira que la Commune a dépensé x euros que l'on retrouve dans la comptabilité de la trésorerie. Nous sommes la seule commune engagée par la dématérialisation mais cela ne va pas nous poser de problème. Pourquoi la demande du trésorier ? Parce que la dématérialisation est effective depuis le 1er juillet 2013 mais le budget 2013 est en cours d'exécution depuis le 1er janvier 2013. Ce qui a été évoqué ci-avant correspond à cette période de 6 mois où la trésorerie fonctionnait avec l'ancien logiciel HELIOS.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – Une abstention du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- adopte les modifications proposées
- décide d'inscrire 17 000 euros au compte 6042
- décide d'inscrire 17 000 euros au compte 752 vente d'immeuble/cession d'immobilisation.

6. Vente à la SCI LISI de deux maisons rénovées sises à Escaudœuvres 30 ruelle d'Erre et 4 rue du 4 septembre appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est encore propriétaire de logements rénovés par elle dans les années 1997-2002. Ces logements sont depuis leur rénovation loués à des familles souvent confrontées à des difficultés sociales et financières.

La Commune n'ayant pas vocation à se substituer aux bailleurs sociaux, la Municipalité envisage de vendre à la SCI LISI - 4 rue Guynemer - Appartement 1 - La Madeleine - deux logements :

- le logement sis à Escaudœuvres 30 ruelle d'Erre cadastré section AC n° 512 pour une contenance de 1 are 83 centiares. Ce logement a fait l'objet d'une estimation par la brigade d'évaluation domaniale. La valeur vénale de cet immeuble occupé a été fixée à 35 000 euros.
- le logement sis à Escaudœuvres 4 rue du 4 septembre cadastré section AB n° 245 pour une contenance de 2 ares 43 centiares. Ce logement a également fait l'objet d'une estimation par les domaines. La valeur vénale de cet immeuble occupé a été fixée à 71 000 euros.

Monsieur le Maire indique que ces deux logements ont fait l'objet d'un diagnostic par un technicien de l'association « Les Toits de l'Espoir ». Le montant des travaux de mise en conformité a été chiffré.

A terme, les logements se verront appliquer des loyers conventionnés (5,13 euros le mètre carré).

Monsieur le Maire explique ensuite que le prix de vente des logements a été calculé en tenant compte du montant du prêt contracté avec un remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans. La formule de calcul du prix de vente est la suivante :

montant x (prêt possible avec remboursement correspondant au loyer mensuel sur 15 ans) - montant des travaux = prix de vente

En ce qui concerne le logement sis 30 ruelle d'Erre, l'estimation des domaines est de 35 000 euros, le prix de vente est de 32 000 euros.

Pour le logement sis 4 rue du 4 septembre, l'estimation des domaines est de 71 000 euros mais le logement nécessite d'importants travaux de réfection estimés à plus de 30 000 euros, le prix de vente est de 38 000 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE rappelle que ce point fait partie du programme initié dès le départ, à savoir se débarrasser en quelque sorte de ce patrimoine immobilier. Effectivement comme c'est indiqué, une commune comme Escaudœuvres de 3 500 habitants n'a pas vocation à faire de la gestion locative, c'est un métier et puis les logements ont été réhabilités tant bien que mal dans les années 1990-2000 et ne correspondent plus du tout aux normes de décence actuelle. Le montage n'a pas été facile, j'avais dès le départ contacté des bailleurs sociaux qui ont tous refusé de s'engager dans ce type d'opération car ce n'était pas leur vocation. J'ai essayé avec le PACT-ARIM qui me paraissait être l'organisme le plus susceptible de réaliser ce genre d'opération. Eux voulaient reprendre l'ensemble du patrimoine à l'euro symbolique. Bon ! Et j'ai essayé de voir avec des propriétaires privés, avec des SCI. Ils ont refusé parce que le conventionnement et le prix plafond au mètre carré était de 5,13 euros donc on était sur des loyers de 500, 600, 700 euros en fonction de la surface. La seule articulation que nous avons réussi à trouver, qui est repris depuis près de trois ans maintenant par des agences immobilières à vocation sociale, c'est le conventionnement ASA 9 ans avec un prix plancher au mètre carré à 5,13 euros. A titre d'exemple, le 30 ruelle d'Erre, il y a 62 mètres carré multiplié par 5,13 euros, on arrive à un loyer mensuel de 318,06 euros. Avec ce loyer mensuel, ça donne une possibilité de prêt genre crédit foncier ou autre sur 15 ans d'environ 41 000 euros. Ce n'est pas tout. Pour la plupart de ces logements et maintenant avec le recul, il y a des mises aux normes de décence et généralement on est entre 800 et 900 euros uniquement pour la décence, je ne parle pas des travaux lourds axés sur la décence, les normes électriques, la ventilation, le fait que dans la plupart de ces logements, du séjour on rentre directement dans les toilettes, ce qui est formellement interdit. Donc la mise aux normes et la décence. Donc voilà le montage que l'on a fait depuis maintenant quatre ans, qui fonctionne parce que les locataires sont relogés et ils sont relogés moyennant un loyer correct conventionné et puis avec les normes de décence de leur logement. Donc si ces deux ventes se font, il ne restera que deux habitations issues de l'ancien programme de l'ancien maire, Monsieur DOISE. Pour l'instant, pour ces deux ventes, pour des raisons juridiques, ces deux ventes ne peuvent pas se faire, il y a des choses à solutionner et puis voilà, la Commune se sera retirée une belle épine du pied.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : C'est encore Monsieur LAOUICI ?

Monsieur LEFEBVRE : Je répète ce que je viens de dire, il y a plein de propriétaires privés, il y a plein de SCI qui sont d'accord pour racheter ces logements. On fait un appel d'offres, on fait une consultation, on a plein de candidats mais pour conventionner à 5,13 euros, excusez-moi mais là, les candidats deviennent rarissimes.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : L'estimation des domaines n'inclut pas les travaux de réhabilitation.

Monsieur LEFEBVRE : L'estimation des domaines donne une indication, là, en l'état, pour les maisons précédentes, pour les ventes précédentes, on les a suivies parce que pour ce prix c'était possible. Quand ce n'est pas possible, on se justifie. C'est une indication effectivement, il y a parfois des différentiels mais il faut justifier pour faire du logement aidé ou du logement social ou très social. Le contrôle de légalité accepte d'être hors estimation des domaines.

Monsieur José DE SOUSA : Là vous êtes vraiment hors des clous de l'estimation des domaines !

Monsieur LEFEBVRE : Oui mais l'estimation des domaines, il faut voir, enfin je vais vraiment être gentil, c'est un peu n'importe quoi, si vous voulez. Autant on pouvait se fier il y a quelques années aux estimations des domaines parce qu'ils étaient trois sur le secteur et je veux dire par là que les choses étaient cadrées, les visites étaient systématiques. Maintenant l'estimation des domaines, on a plus le sentiment, on a des biens qui sont estimés très très bas, fourchette basse, d'autres biens qui sont estimés fourchette haute, on ne sait pas trop pourquoi. Il y a des terrains comme la parcelle Hardy qui a été estimée à 5 500 euros pour un peu plus d'un hectare, on a la même surface près du château d'eau qui a été estimée 40 000 euros alors que dans les deux cas, les terrains sont inconstructibles.

Monsieur DE SOUSA : Ils ont un référentiel d'évaluation sur la valeur locative ?

Monsieur LEFEBVRE : Non, non, ils se basent sur les données statistiques en fonction des biens, de leur situation, de leur prix de vente, d'immeubles identiques vendus dans le même secteur géographique. Depuis un an, on assiste à une augmentation sensible des valeurs d'estimation.

Monsieur DE SOUSA : C'est normal, les valeurs locatives ont globalement augmentées. Tout le monde a eu des enquêtes avec questionnaire depuis deux ou trois ans.

Monsieur LEFEBVRE : Quand vous passez de 5 500 euros à plus de 40 000 euros, on ne s'explique pas, cela ne s'explique pas par cet argument.

Monsieur DE SOUSA : Mais là vous passez de 71 000 à 30 000 euros.

Monsieur LEFEBVRE : On part du principe que l'on intègre uniquement les travaux de mise en décence, on a même fait le calcul à l'envers, c'est-à-dire 78 mètres carré à 5,13 euros, on arrive à une possibilité d'emprunt de 46 000 euros moins 9 000 euros de mise aux normes de décence.

Monsieur DE SOUSA : Ce logement rue du 4 septembre, tout le monde va passer devant tout à l'heure, je suis désolé, ça ne vaut pas 38 000 euros, ça vaut beaucoup plus.

Monsieur le Maire : Je vous invite à visiter cette maison, vous aurez des surprises.

Monsieur Guy LEFEBVRE : On n'a volontairement pas passé en vente le 6 qui est juste à côté parce que là justement, d'après les estimations, il y a pour 120 à 130 000 euros de travaux de charpente qu'il faut mettre par terre, de même pour la toiture. Cette maison est bonne à raser, on ne peut pas vendre un bien qui manifestement est insalubre. Donc si voulez le montage, on l'a mis en place il y a quatre ans, il est repris maintenant par les AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale), la plus proche c'est Valenciennes. Je crois que le Pays du Cambrésis par son programme d'intérêt général reprend le même type de montage, justement avec l'AIVS. C'est la seule réponse aujourd'hui aux mises aux normes de décence pour faire du loyer conventionné à bas prix durant 9 ans. Alors effectivement après, je suis d'accord avec vous. La dixième année, le propriétaire appliquera le loyer qu'il souhaite.

Monsieur DE SOUSA : On a eu une discussion avec Monsieur LAOUICI.

Monsieur LEFEBVRE : Pour moi, avoir l'assurance d'un loyer garanti, 9 ans c'est déjà beaucoup, une bonne solution.

Monsieur DE SOUSA : On est sur ce qu'on avait dit, c'est-à-dire qu'on va en parler de ces logements dans 9 ans, dans 10 ans, dans ... J'espère que non, j'espère me tromper. Monsieur LEFEBVRE, je ne veux pas revenir en arrière parce que c'est pas le lieu et du passé faisons table rase, mais sur le programme initié par Monsieur DOISE, des projets de location-acquisition, seuls 5 ont abouti et pour le reste il a fallu faire des résiliations amiables de la vente, repasser les logements à la location et puis il y a eu des problèmes notoires d'ordre juridique. On ne peut pas dire que cela a été un succès.

Monsieur DE SOUSA : On verra le résultat de cela et après on prendra rendez-vous dans 20 ans pour voir comment cela aura évolué. Moi je trouve qu'on est en train de brader, pas le premier logement mais le logement rue du 4 septembre.

Monsieur LEFEBVRE : Un autre exemple, vous avez dans la rue Jean Jaurès près de l'Épicerie Solidaire à l'angle de la rue des Violettes, l'ancienne maison de Madame COUVEZ qui appartient à la Municipalité. Les domaines l'ont estimée à 115 000 euros et il y a au moins 120 000 euros de travaux de remise en état. Il n'y a pas de cour, pas de parking, qui va acheter ça pour 230 000 euros ? De plus ce sont des pièces séparées. Je parlais des domaines mais parfois c'est un peu empirique

Monsieur le Maire : Nous avons fait visiter cet immeuble à un chirurgien-dentiste. Je rappelle que nous n'en avons plus. Ce dentiste nous a dit que les pièces étaient beaucoup trop petites et qu'il ne pouvait pas envisager s'installer là.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE indique qu'il a prospecté pour trouver une maison. Voici 2 ans on a fait le tour des immeubles en vente, les moins chers, mais on a rien trouvé à moins de 100 000 euros.

Monsieur le Maire invite Monsieur VANDEVILLE à acquérir le logement pour 38 000 euros, à faire les travaux et à accepter d'avoir un loyer de 700 euros pendant 9 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les ventes de ces deux immeubles à la SCI LISI et pour autoriser son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, notaire établi à Marcoing – 15 rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité – 4 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- se prononce favorablement sur la vente de l'immeuble sis à Escaudœuvres 30 ruelle d'Erre cadastré section AC n°512 pour une contenance de 1 are et 83 centiares à la SCI LISI - 4 rue Guynemer - Appartement 1 - La Madeleine fixe le prix de vente à 32 000 euros
- se prononce favorablement sur la vente de l'immeuble sis à Escaudœuvres 4 rue du 4 septembre cadastré section AB n°245 pour une contenance de 2 ares et 43 centiares à la SCI LISI - 4 rue Guynemer - Appartement 1 - La Madeleine fixe le prix de vente à 38 000 euros
- autorise son maire à signer les actes notariés qui seront établis par Maître Dominique Jacquemart, notaire établi à Marcoing
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal

7. Acquisition de l'immeuble sis à Escaudœuvres 92 rue d'Erre cadastré section AK n° 27 pour 1 are 90 centiares et AK n° 28 pour une contenance de 15 ares et 50 centiares appartenant à Madame WIART

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GARDEZ, gendre de Madame WIART, a mis en vente l'immeuble sis à Escaudœuvres 92 rue d'Erre cadastré section AK n° 27 pour 1 are 90 centiares et AK n° 28 pour une contenance de 15 ares et 50 centiares.

Monsieur le Maire indique que cet immeuble présente un intérêt non négligeable dans le projet de construction de logements PARTENORD sur le site des friches VANDORPE puisqu'il est mitoyen avec les terrains et bâtiments VANDORPE à démolir. Cette acquisition par la Commune permettra d'agrandir l'emprise foncière de l'opération PARTENORD de 1 750 m².

La parcelle cadastrée AK n° 28, outre le fait qu'elle amorce, sur le plan foncier, la deuxième phase de l'opération, permettrait à PARTENORD pour la première tranche d'ajouter neuf logements supplémentaires faisant passer le nombre de constructions de 25 à 23 logements.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation de cet immeuble a été demandée à la Direction Générale des Finances Publiques – Brigade d'évaluation domaniale. La valeur vénale de ce bien libre d'occupation a été fixée à 41 850 euros.

Monsieur GARDEZ a fait une proposition de vente à 60 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble au prix proposé.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE : Donc là, pour le point 7, nous sommes en présence d'une opportunité foncière il est vrai. Donc le programme Partenord au 94 juste à côté, l'ancienne friche Vandorpe, est bien engagé avec les services de l'État. Le permis de construire est sur le point d'être déposé, le permis de démolir est accepté et puis nous avons eu ce contact avec Monsieur GARDEZ, c'est la maison de sa belle-mère, qui nous a proposé de vendre ce bien qui a été estimé par le notaire à 70 000 euros. Nous avons eu connaissance de cette proposition il y a un mois à peu près et il est revenu vers nous récemment en nous proposant ce bien à 60 000 euros. Bon c'est vrai que c'est intéressant, intéressant à la fois pour agrandir ce projet, il est juste dedans. Pour la programmation 2013 c'est vraiment la dernière limite. Cela rajouterait 9 logements supplémentaires en T2 T3. Ça solutionne également l'entrée-sortie de ce projet parce qu'uniquement avec la friche Vandorpe, on était un petit peu à l'étroit que ce soit les camions poubelles, les pompiers ou autres, ils auraient dû faire des manœuvres et là, on solutionne l'accessibilité des véhicules dans le projet. Donc voilà en contrepartie parce que la Commune injectera 60 000 euros pour Partenord, Partenord ne pouvait pas racheter directement, il ne peut plus procéder à des acquisitions foncières depuis un an ou deux, par contre en contrepartie, Partenord prendra à sa charge les travaux de type voirie ou aménagements pour compenser l'investissement supplémentaire de la Commune.

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal : Vous allez rétrocéder le terrain après pour le béguinage.

Monsieur LEFEBVRE : C'est du bail emphytéotique – durée 55 ans.

Monsieur DE SOUSA : Vous n'avez pas dedans le prix de la démolition.

Monsieur LEFEBVRE : J'avais déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Général en début d'année pour le béguinage qui avait été accepté. On a aujourd'hui l'acceptation d'une subvention d'investissement de 84 000 euros mais c'était pour les 14 logements. J'attends ce soir la décision du Conseil Municipal pour l'acquisition de ce terrain et je reviendrai vers le Conseil Général pour leur demander de revoir leur subvention à la hausse pour tenir compte de la réalisation de 9 logements supplémentaires soit 54 000 euros en plus des 84 000 euros. Escaudœuvres avait été retenu parmi 20 projets et comme Escaudœuvres est l'un des dossiers les plus avancés, toute l'enveloppe de 1,3 millions d'euros n'a pas été utilisée par le Conseil Général, donc je pense qu'il est raisonnable d'espérer que l'on aura une rallonge pour ces 9 logements. Alors tout ça, pour vous dire que la subvention d'investissement sera affectée éventuellement à la démolition. Le coût de la démolition s'élève à 44 000 euros hors taxes.

Monsieur DE SOUSA : On peut constater que les approches sont différentes lorsqu'on vend un bien ou lorsqu'on achète un bien.

Monsieur LEFEBVRE : La valeur marché prix notaire était de 70 000 euros, nous l'achetons 60 000 euros. C'est une réelle opportunité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet immeuble au prix proposé par le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres » – M. DE SOUSA et M. VANDEVILLE

- décide l'acquisition amiable de l'immeuble sis à Escaudœuvres 92 rue d'Erre cadastré section AK n° 27 pour 1 are 90 centiares et AK n° 28 pour une contenance de 15 ares et 50 centiares appartenant à Madame WIART
- fixe le prix d'acquisition à 60 000 euros, prix net vendeur
- désigne Maître DAMOISY, Notaire établi à Cambrai pour la rédaction de l'acte
- autorise son Maire à signer l'acte notarié
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'agent social territorial – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe, sur la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et pour modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux.

Madame ANDERLIN Marie-Noëlle qui gère l'Épicerie Solidaire, a été recrutée il y a deux ans sur un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. Diplômée en Économie Sociale et Solidaire, il y a lieu de créer un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe pour nommer Madame Marie-Noëlle ANDERLIN sur ce poste. Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sera alors supprimé.

Madame PRINCE Allison a, à présent, achevé son apprentissage. Elle travaille depuis plusieurs années aux espaces périscolaires comme agent occasionnel. Il y a lieu, comme cela était prévu, de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer cette personne sur le poste créé.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des créations à proprement parlé. Ce sont des changements de filière. Il n'y a pas de création de postes supplémentaires.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Ce sont des avancements.

Monsieur le Maire : Madame ANDERLIN est repositionnée dans la filière correspondant à son emploi. Madame PRINCE a déjà fait un contrat d'apprentissage, elle a passé un CAP Petite Enfance il y a deux ans et a ensuite fait un autre contrat d'apprentissage pour obtenir le BP JEPS. Elle travaille au périscolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- décide la création d'un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

9. Versement d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité n'ayant pu prendre en charge certaines fournitures pour le Gala de la Danse, c'est l'Association des Parents d'Élèves d'Escaudœuvres qui a, sur ses fonds propres, financé l'achat de tissu pour un montant de 2 254 euros ainsi que d'un calicot imprimé « Non aux fermetures de classe » pour un montant de 258 euros..

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement à l'Association des Parents d'Élèves des sommes avancées par elle.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : Ce qui m'étonne, c'est pourquoi la subvention n'a pas été versée au gala de Danse.

Monsieur le Maire : Simplement pour des raisons comptables, le Trésorier Municipal a refusé le paiement des factures en direct. Avant cette année, il n'y avait pas de problème pour régler ces factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »,

- décide de verser la somme de 2 512 euros à l'Association des Parents d'Élèves correspondant aux frais engagés par l'association pour l'achat de tissu et de calicot.
- dit que la dépense sera inscrite au compte 6574 – subventions.

10. Aire d'accueil des gens du voyage – Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je vais vous faire une communication sur ce sujet qui a « agité » notre commune durant quelques temps. Cette communication ne sera pas suivie d'un débat, ni d'un vote.

L'aire d'accueil des gens du voyage à Escaudœuvres a alimenté la polémique à la fin des vacances d'été.

En juillet 2013, j'ai été particulièrement surpris d'apprendre que les anciennes friches Delamotte allaient devenir un jour une aire d'accueil des gens du voyage, ceci étant inscrit dans le schéma départemental.

Certains conseillers municipaux ont jeté le discrédit par la voie d'un journal sur ma personne. Je cite « mettant en doute ma sincérité en tentant de faire passer en douce ce dossier avec la CAC avant d'opérer un revirement devant le Conseil Municipal ». Ces propos ne sont que pure démagogie, les arguments invoqués étant infondés.

Aucune réunion sur ce sujet n'a jamais eu lieu en Mairie ou à la CAC ; tout au plus la réunion du 18 octobre 2011 en Mairie traitant de la zone artisanale du Lapin Noir où ce sujet a été abordé.

J'ai fait distribuer à la population scaldobrigienne une pétition, datée du 16 septembre 2013, à signer contre l'aire d'accueil des gens du voyage (sur la route de Naves). Cette pétition a largement conforté mon opinion personnelle, celle de mes adjoints et de mes conseillers municipaux. 823 signatures ont été déposées en mairie en peu de jours (sur 1450 logements).

C'est évidemment un beau succès montrant bien que notre population sait se mobiliser devant une décision arbitraire de la CAC qui n'a pas respecté certaines valeurs démocratiques.

Pour terminer mon propos, Monsieur VILLAIN, Président de la CAC, que j'ai eu au téléphone, a eu le dernier mot repris dans l'Observateur du Cambrésis du 15 septembre 2013 : « Le Maire d'Escaudœuvres me dit non. Le dossier est clos ».

La séance est levée à 20 heures 10.